



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA MAYENNE**

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE  
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE**

**SPECIAL**

-----

**8 février 2017**

**Arrêté 20170201\_SPM du 1<sup>er</sup> février 2017** portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Georges-sur-Erve et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales complémentaires des 19 et 26 mars 2017.

**20170201\_SPM\_Arrete \_portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Georges-sur-Erve et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales complémentaires des 19 et 26 mars 2017.**

La sous-préfète de Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.255-3, L.255-4, L.258 et R.124 ;

Vu, en date du 4 avril 2016, la lettre de démission de M. Pascal BUARD, conseiller municipal, adressée au maire de Saint-Georges-sur-Erve ;

Vu, en date du 29 décembre 2016, le décès de M. Henri ROCHE, maire de Saint-Georges-sur-Erve ;

Vu, en date du 6 janvier 2017, la lettre de démission de Mme Nelly MONGAZON, conseillère municipale, adressée au maire de Saint-Georges-sur-Erve ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Georges-sur-Erve, commune de 375 habitants, doit suite au décès de M. Henri ROCHE, être complété pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour compléter le conseil municipal ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Saint-Georges-sur-Erve sont convoqués le dimanche 19 mars 2017 à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 26 mars 2017.

**Article 2** : Pour le premier tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, au pôle Ingénierie Territoriale, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- du mercredi 22 février 2017 au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- jeudi 2 mars 2017 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, auprès du pôle Ingénierie Territoriale, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 20 mars 2017, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 21 mars 2017, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

**Article 3** : La sous-préfète de Mayenne et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Saint-Georges-sur-Erve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Le 1<sup>er</sup> février 2017

la sous-préfète

Marie THALABARD-GUILLOT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.